

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

18/05/92

Origine :

DGR

ENSM

Mesdames et Messieurs les Directeurs

- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

- des Caisses Générales de Sécurité Sociale

(pour attribution)

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

(pour information)

Mesdames et Messieurs les Médecins Conseils
Régionaux

Monsieur le Médecin Chef de la Réunion

(pour attribution)

Mesdames et Messieurs les Médecins Conseils

Chefs de Service des Echelons Locaux

(pour information)

Réf. :

DGR n° 2741/92 - ENSM n° 1484/92 -

Plan de classement :

242

Objet :

Suivi médical et budgétaire des établissements sous compétence tarifaire de l'Etat.

Pièces jointes :

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

DESMES C. NEU - ENSM Dr. BITSCHENAUX

**Direction de la
Gestion du Risque**

18/05/92

Origine :
DGR
ENSM

Mesdames et Messieurs les Directeurs
- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)
- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour information)

Mesdames et Messieurs les Médecins Conseils
Régionaux
Monsieur le Médecin Chef de la Réunion
(pour attribution)
Mesdames et Messieurs les Médecins Conseils
Chefs de Service des Echelons Locaux
(pour information)

N/Réf. : DGR n° 2741/92 - ENSM n° 1484/92

Objet : Suivi médical et budgétaire des établissements
sous compétence tarifaire de l'Etat.

Par bordereau du 30 décembre 1991, je vous ai transmis la circulaire ministérielle du 24 décembre 1991 relative aux budgets 1992 des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire de l'Etat.

Dans le cadre de la maîtrise des dépenses et afin d'éviter toute dérive de la dotation globale, il est demandé aux Préfets de veiller particulièrement au montant des recettes des établissements, en se basant sur les travaux réalisés au cours de 1991 conjointement avec l'Assurance Maladie.

Des précisions avaient été apportées par les services ministériels et la CNAMTS sur l'organisation des travaux relatifs à l'évolution des enveloppes de dépenses et celles des dotations globales (lettres-circulaires CNAMTS - CAB n° 733/91 du 10 juillet 1991 ; DESMES n° 862/91 - ENSM n° 4621/91 du 13 août 1991 ; DESMES n° 1051/91 ENSM n° 5673/91 du 17 octobre 1991).

Ceux-ci devaient venir compléter les réunions prévues par l'annexe 2 de la circulaire du 27 décembre 1990, ayant pour objet le suivi médical et budgétaire des avis des commissions de l'article 35.

Ces réunions instaurées à titre expérimental en 1991, sont appelées à prendre un caractère permanent et organisé, dans le cadre des objectifs de collaboration posés par la loi hospitalière.

Il est indispensable que ces réunions se poursuivent, bien que la circulaire budgétaire pour 1992 ne le prévoit pas expressément.

En concertation avec l'Echelon Régional du Service Médical, les Caisses Régionales et Générales voudront bien m'indiquer, par département, si les commissions mixtes post-campagne budgétaire 1992, réunissant les services de la tutelle, les services administratifs des Caisses et l'Echelon Régional du Service Médical, ont eu lieu ou auront lieu de façon partenariale, ou uniquement avec le Service Administratif ou le Service Médical de l'Assurance Maladie, et m'adresser un compte rendu succinct sur les thèmes abordés.

De même, vous voudrez bien me préciser si les Préfets de département envisageant de poursuivre en 1992 les réunions initiées en 1991 en vue de la préparation de la campagne budgétaire 1993.

Ces informations devront parvenir au plus tard le 30 juin 1992.

Le Directeur
de la Gestion du Risque

Le Médecin Conseil
National Adjoint

J.P. PHELIPPEAU

Docteur Pierre-Jean COUSTEIX